

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1841.

Rapport fait par M. Bonné-Maes, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de Loi tendant à renouveler, pour le terme de trois ans, la Loi du 31 décembre 1835, relative à la peréquation cadastrale.

MESSIEURS ,

La Commission, instituée par le Sénat pour l'examen de ce projet de loi, en a reconnu unanimement la nécessité et l'opportunité. Cette Commission, dont j'ai eu l'honneur d'être nommé le rapporteur, m'a chargé de vous proposer l'adoption du projet de loi prorogeant, pour trois ans, la loi du 31 décembre 1835 (Bulletin officiel, n^o 865), telle qu'elle est parvenue au Sénat.

L'article 3 de la loi précitée exigeait la révision de la loi dont il s'agit, dans les six années. Ainsi, le terme de sa mise en vigueur doit expirer le 31 décembre 1841.

Cette époque est évidemment trop rapprochée, pour que les Chambres puissent satisfaire à la teneur de l'art. 3, et voter la loi présentée à la séance du 23 janvier 1837, et où se trouve déterminé le mode de réviser les opérations du Cadastre.

De plus, Messieurs, par cette prorogation de la loi du 31 décembre 1835 pour trois années, le Gouvernement espère voir ce nouveau terme coïncider avec l'achèvement des travaux du Cadastre dans le Limbourg et dans le Luxembourg.

En conséquence, la Commission conclut à l'adoption du projet de loi dont il s'agit.

Le Baron DE STASSART.

Le Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE.

DUPONT D'AHÉRÉE.

BONNÉ-MAES, Rapporteur.